RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 22430
Numéro SIREN : 879 880 201
Nom ou dénomination : GENTEM

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2021 sous le numéro de dépôt 110010

DECLARATION DE CONFORMITE DES ACTES ET FORMALITES PREALABLES A LA FUSION TRANSFRONTALIERE

GENTEM
SAS au capital de 56.262.650 euros
Siège social : 6, rue du Général de Larminat – 75015 Paris
879 880 201 RCS Paris
Société Absorbante

ET

SoNoux SRL
Société à responsabilité limitée de droit belge (Apports indisponibles : 3.443.17096 €)
Siège social : Chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique)
Registre des personnes morales de Bruxelles n° 0506.683.260
Société Absorbée

ET

Kyazi SRL
Société à responsabilité limitée de droit belge (Apports indisponibles : 502.510 €)
Siège social : Chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique)
Registre des personnes morales de Bruxelles n°0506.681.181
Société Absorbée

ET

Keneva SRL
Société à responsabilité limitée de droit belge (Apports indisponibles : 502.510 €)
Siège social : Chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique)
Registre des personnes morales de Bruxelles n°0505.991.194
Société Absorbée

ET

CoSb SRL
Société à responsabilité limitée de droit Belge (Apports indisponibles : 502.510 €)
Siège social est situé chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique)
registre des personnes morales de Bruxelles n°0506.680.488,
Société Absorbée

Le soussigné, Monsieur Guy TEMPEREAU, agissant au nom et pour le compte de la société Absorbante et des Société Absorbées, dument habilité à l'effet des présentes, expose ce qui suit :

PREALABLEMENT AUX DECLARATIONS FAITES EN APPLICATION DES ARTICLES L.236-29 et L. 236-6 DU CODE DE COMMERCE,

1. Le 7 juin 2021, les comptes annuels des Sociétés Absorbées clos le 31 décembre 2020 ont été approuvés respectivement par l'assemblée générale de chacune des Sociétés Absorbées.

2. Le 30 juin 2021, l'assemblée générale de la Société Absorbante a approuvé les comptes annuels de la Société Absorbante clos le 31 décembre 2020.

3. Le 30 juin 2021, l'assemblée générale de la Société Absorbante et le 23 juillet 2021 le collège des administrateurs de chacune des Sociétés Absorbées ont approuvé les conditions et modalités de réalisation ainsi que le projet de fusion transfrontalière simplifiée (le « ***Projet Commun de Traité de Fusion Transfrontalière*** ») relatif à la fusion transfrontalière par voie d'absorption des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante (la « ***Fusion*** »), conformément à la Directive UE 2017/1132 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 relative à certains aspects de droits des sociétés, et des articles L. 236-25 et suivants et R.236-13 et suivants du Code de commerce français et des articles 12:112 et suivants du Code des sociétés et des associations belge.

4. Le Projet Commun de Traité de Fusion Transfrontalière a été signé le 23 juillet 2021, par Monsieur Guy Tempereau, agissant pour la Société Absorbante en sa qualité de Président, et pour les Sociétés Absorbées en sa qualité d'administrateur de ces dernières.

5. Conformément aux Articles L. 236-25 et L. 236-3, Il du Code de commerce français et à l'Article 12:57 du Code des sociétés et des associations belge, la Société Absorbante n'a émis aucune action dans la mesure où la Fusion est réalisée dans le cadre d'une fusion par absorption des sociétés Absorbées, par leur associée unique, la Société Absorbante. Par conséquent, il n'y a lieu ni à la détermination d'un rapport d'échange entre les parts sociales des Société Absorbées et les actions de la Société Absorbante, ni au versement d'un montant en espèces ou d'une créance.

6. Conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce français et de l'article 12:114, § 3 du Code des sociétés et des associations belge, aucun examen et aucun rapport d'expert n'est requis pour les besoins de la Fusion.

7. Un exemplaire du Projet Commun de Traité de Fusion Transfrontalière a été déposé le 6 août 2021 au greffe du Tribunal de commerce de Paris pour la Société Absorbante et au greffe du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles pour chacune des Sociétés Absorbées.

8. Conformément aux articles 12:112, 2:8 et 2:14 du Code des sociétés et associations belge, un extrait du Projet Commun de Traité de Fusion Transfrontalière a été publié le 13 août 2021 dans les Annexes du Moniteur belge pour chacune des Sociétés Absorbées.

9. Conformément à l'article R. 236-15 du Code de commerce français, la Société Absorbante a publié un avis relatif au Projet Commun de Traité de Fusion Transfrontalière dans le journal d'annonces légales Actu.fr (département 75-Paris) le 7 août 2021, ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 15 août 2021.

10. Une copie du Projet Commun de Traité de Fusion Transfrontalière et des autres documents visés à l'article R.236-3 du Code de commerce français ont été mis à disposition des associés de la Société Absorbante depuis le 20 août 2021.

11. Une copie du Projet Commun de Traité de Fusion Transfrontalière et des autres documents visés à l'article 12:115, § 2 du Code des sociétés et associations belge, ont été mis à disposition des personnes mentionnées dans ces dispositions, pour chacune des Sociétés Absorbées depuis le 20 août 2021.

12. Il est précisé pour les besoins de l'article L. 236-29 du Code de commerce français, qu'aucune procédure d'analyse et de modification du rapport d'échange n'est en cours.

13. Sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris, au nom et pour le compte des Sociétés absorbées et de la Société Absorbante :

 - Un exemplaire de la présente déclaration de régularité et de conformité ;



- Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Absorbante du 30 juin 2021 donnant pouvoir à la personne ayant signé la présente déclaration de conformité au nom de la Société Absorbante ;

- La copie du récépissé de dépôt du Projet Commun de Traité de Fusion Transfrontalière au greffe du Tribunal de commerce de Paris ;

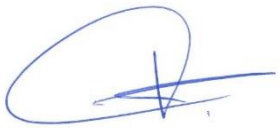
- La copie de l'avis relatif au Projet Commun de Traité de Fusion Transfrontalière publié dans le journal d'annonces légales Actu.fr le 7 août 2021 ;

- La copie des avis relatifs au Projet Commun de Traité de Fusion Transfrontalière publiés au Bulletin officiel des Annonces Civiles et Commerciales le 15 août 2021.

CELA ETANT EXPOSE

Le soussigné déclare que les actes et formalités préalables à la fusion transfrontalière par voie d'absorption des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante, au stade de la présente déclaration, ont été réalisées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Fait à
Le 23 août 2021 en 5 exemplaires

SIGNATAIRES	SIGNATURES
GENTEM (Société Absorbante) **Représentée par M. Guy TEMPEREAU**	
SoNoux SRL (Société Absorbée) **Représentée par M. Guy TEMPEREAU**	
KYAZI SRL (Société Absorbée) **Représentée par M. Guy TEMPEREAU**	
KENEVA SRL (Société Absorbée) **Représentée par M. Guy TEMPEREAU**	
CoSb SRL (Société Absorbée) **Représentée par M. Guy TEMPEREAU**	

GenTem
Société par actions simplifiée au capital de 56 262 650 euros
Siège social : 6, rue du Général de Larminat 75015 PARIS
879 880 201 RCS Paris
« *la Société* »

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2021

PARTIE RELATIVE A LA FUSION DES SOCIETES SONOUX, KYAZI, KENEVA ET COSB

L'an deux mille vingt et un,
Le 30 juin,
A 16h00,

Les associés de la société GenTem se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation faite par mail adressée à chaque associé, par visioconférence conformément aux dispositions issues de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées en raison de l'épidémie de covid-19, et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Guy TEMPEREAU**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Michel GRIMONPREZ et **Monsieur Benoît QUINTIN de KERCADIO**, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Madame Emilie DEMOURET est désignée secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés réunissent plus du quart des actions ayant le droit de vote. En conséquence, le Président de l'Assemblée déclare que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

SIXIEME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance des principales conditions, modalités et conséquences des opérations telles que présentées dans le rapport du Président, l'Assemblée Générale :

1. autorise la réalisation de l'opération de fusion – absorption par la Société des sociétés :

- SoNoux SRL, ayant son siège social à 1170 Bruxelles (Belgique), chaussée de la Hulpe 166, boite 25, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0506.683.260 ;
- KYAZI SRL, ayant son siège social à 1170 Bruxelles (Belgique), chaussée de la Hulpe 166, boite 25, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0506.681.181 ;
- KENEVA SRL, ayant son siège social à 1170 Bruxelles (Belgique), chaussée de la Hulpe 166, boite 25, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0505.991.194 ;
- CoSb SRL, ayant son siège social à 1170 Bruxelles (Belgique), chaussée de la Hulpe 166, boite 25, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0506.680.488.

2. donne tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de substitution, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'opération de fusion simplifiée visée ci-dessus, et notamment :

- Elaborer et signer le projet de traité de fusion ;
- Solliciter toutes autorisations de tiers qu'il conviendra, et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de leur achèvement ;
- Signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue par les articles L.236-29 et L. 236-6 al. 3 du Code de commerce du code de commerce relative aux opérations de fusion décidées ci-dessus ;
- Faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la fusion ;
- Etablir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires ;
- Remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes notifications et significations à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des assciés.

ED

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président
Guy TEMPEREAU

le Secrétaire
Emilie DEMOURET

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : GENTEM

Numéro RCS : 879 880 201
Numéro Gestion : 2020B22430

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 6 RUE DU GENERAL DE LARMINAT
75015 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R103934 (2021 104049)

Date du dépôt : 06/08/2021

1 - Type d'acte : Projet de traité de fusion
Avec les sociétés SONOUX , KYAZI , KENEVA et CoSB.
Date de l'acte : 23/07/2021

1 - Décision : Projet commun de fusion transfrontalière

Nous vous invitons à lire attentivement le présent récépissé de dépôt. Si vous constatez une erreur matérielle, veuillez nous envoyer un message à l'adresse email serviceclient@greffe-tc-paris.fr

Délivré à Paris le 6 août 2021

le greffier,

LPS9019275

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Medialex
Identifiant annonce : 20917893 / Zone 20

Rennes,
Le 06/08/2021

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Président, Patrick LELIEVRE, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

F I D A L Société d'Avocats

le texte d'annonce légale ci-dessous :

AVIS

AVIS DE PROJET DE FUSION TRANFRONTALIERE
GENTEM
SAS au capital de 56.262.650 euros
Siège social : 6, rue du Général de Larminat – 75015 Paris
879 880 201 RCS Paris
Société Absorbante

SoNoux SRL
Société à responsabilité limitée de droit belge
Siège social : Chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique)
Registre des personnes morales de Bruxelles n° 0506.683.260
Société Absorbée
Kyazi SRL
Société à responsabilité limitée de droit belge
Siège social : Chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique)
Registre des personnes morales de Bruxelles n°0506.681.181
Société Absorbée
Keneva SRL
Société à responsabilité limitée de droit belge
Siège social : Chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique)
Registre des personnes morales de Bruxelles n°0505.991.194
Société Absorbée
CoSb SRL
Société à responsabilité limitée de droit Belge
Siège social est situé chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique)
registre des personnes morales de Bruxelles n°0506.680.488,
Société Absorbée

PROJET DE FUSION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 juillet 2021 portant fusion transfrontalière au sens des articles L.236-25 et suivants du code de commerce, la société GENTEM et les sociétés SoNoux SRL, KYAZI SRL, KENEVA SRL et CoSb SRL, ont établi un projet de fusion transfrontalière aux termes duquel les sociétés SoNoux SRL, KYAZI SRL, KENEVA SRL et CoSb SRL doivent transmettre leur patrimoine à la société GENTEM par voie de fusion par absorption.
L'évaluation des biens transmis à leur valeur nette comptable par les sociétés SoNoux SRL, KYAZI SRL, KENEVA SRL et CoSb SRL s'établit à :
SoNoux SRL : Actifs : 3.669.249,72 € ; Passifs : 311.437,76 € ; Actif net à transmettre : 3.357.811,96 € ; Mali de fusion : -387.588,04€
Kyazi SRL : Actifs :1.196.747,42 € ; Passifs : 785.283,85 € ; Actif net à transmettre : 411.463,57 € ; Mali de fusion : -5.829.276,43 €
KENEVA SRL : Actifs : 1.196.747,42 € ; Passifs : 785.283,85 € ; Actifs net à transmettre : 411.463,57 € ; Mali de fusion : -5.829.276,43 €
CoSb SRL : Actifs : 1.196.747,42 € ; Passifs : 785.283,85 € ; Actif net à transmettre : 411.463,57 € ; Mali de fusion : -5.829.276,43 €.
La société GENTEM détenant 100 % du capital des sociétés SoNoux SRL, KYAZI SRL, KENEVA SRL et CoSb SRL, et s'étant engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante ni à la constatation d'une prime de fusion.
Toutes les opérations effectuées par les Sociétés Absorbées depuis le 1er janvier 2021, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la Société Absorbante.
Ledit projet a été établi sous les conditions suspensives suivantes :
Détention de manière continue par la Société Absorbante, depuis la date de signature du présent projet commun de traité de fusion et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, de la totalité des actions des Sociétés Absorbées,
Délivrance par le greffe du Tribunal de commerce de Paris de l'attestation de conformité conformément aux articles L. 236-29 et R. 236-17 du Code de commerce français,
Approbation de l'opération de fusion par le Conseil de gérance des sociétés absorbées, ou leur mandataire spécial, conformément à l'article 12 :116, §1er, in fine et §2 in fine.
Décision du Président de la Société Absorbante (Monsieur Guy TEMPEREAU) constatant la réalisation des conditions suspensives prévues au présent article et constatant la réalisation définitive de l'opération,
Les sociétés SoNoux SRL, KYAZI SRL, KENEVA SRL et

CoSb SRL seront dissoutes, sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion.
Le projet commun de traité de fusion de la société GENTEM, Société Absorbante a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce le 6 août 2021.
Le projet commun de traité de fusion des sociétés SoNoux SRL, KYAZI SRL, KENEVA SRL et CoSb SRL, Sociétés Absorbées a été déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, le 6 août 2021.
Une copie du projet commun de traité de fusion et des autres documents visés à l'Article R.236-3 du Code de commerce français et à l'article 12:115, § 2 du Code des sociétés et associations belge, sera déposée aux sièges sociaux de chacune des parties à la fusion et tenue à la disposition des personnes mentionnées dans ces dispositions.
Le projet commun de traité de fusion sera publié dans les Annexes du Moniteur belge par extrait conformément aux articles 12:112, 2:8 et 2:14 du Code des sociétés et associations belge.
Un avis relatif à la fusion sera publié dans un journal français habilité à recevoir des annonces légales, et au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC).Conformément aux Articles L.236-25 et L.236-14 du Code de commerce français, les créanciers non obligataires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet commun de traité de fusion, pourront former opposition au projet de fusion dans un délai de trente jours à compter de l'insertion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) de l'avis relatif au projet de fusion prévu par les Articles R.236-13 et R.236-2 du Code de commerce français
POUR AVIS

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce paraitra :

Date	Support	Département
Le 7 août 2021	**Actu.fr (support web)**	**75 - PARIS**

Obtenez une attestation électronique authentique
délivrée par l'APTE en scannant le QR Code ci-contre
url : https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeCFdceS1

Patrick LELIEVRE
Président de Médialex



BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 782

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

879 880 201 RCS Paris.
GENTEM.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 56262650.00 EUR.
Adresse : 6, rue du Général De Larminat, 75015 Paris.
Précédent propriétaire : RCS non inscrit. **SONOUX SRL (REGISTRE DES PERSONNES MORALES DE BRUXELLES N° 0506.683.260).** RCS non inscrit. **KYAZI SRL (REGISTRE DES PERSONNES MORALES DE BRUXELLES N°0506.681.181).** RCS non inscrit. **KENEVA SRL (REGISTRE DES PERSONNES MORALES DE BRUXELLES N°0505.991.194).** RCS non inscrit. **COSB SRL (REGISTRE DES PERSONNES MORALES DE BRUXELLES N°0506.680.488).**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion transfrontalière. Société absorbante ou résultant de l'opération : GENTEM Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 6 rue du Général De Larminat 75015 Paris Capital : 56262650.00 EUR Numéro unique d'identification : 879880201 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : SoNoux SRL (Registre des personnes morales de Bruxelles n° 0506.683.260) Forme : Société à responsabilité limitée d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen Adresse du siège : Chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique). Société absorbee : Kyazi SRL (Registre des personnes morales de Bruxelles n ° 0506.681.181) Forme : Société à responsabilité limitée d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen Adresse du siège : Chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique). Société absorbee : Keneva SRL (Registre des personnes morales de Bruxelles n°0505.991.194) Forme : Société à responsabilité limitée d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen Adresse du siège : Chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique). Société absorbee : CoSb SRL (registre des personnes morales de Bruxelles n°0506.680.488) Forme : Société à responsabilité limitée d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen Adresse du siège : Chaussée de la Hulpe 166, boite 25, 1170 Bruxelles (Belgique). Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : pour SoNoux SRL: actif de 3669249.72 EUR - passif de 311437.76 EUR. Pour Kyazi SRL: actif de 1196747.42 EUR - passif de 785283.85 EUR. Pour KENEVA SRL: actif de 1196747.42 EUR - passif de 785283.85 EUR. Pour CoSb SRL: actif

de 1196747.42 EUR - passif de 785283.85 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : néant - Prime de fusion: néant . Date du projet commun de fusion : 23.07.2021. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société GENTEM : 06.08.2021 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Modalités d'exercice des droits des créanciers et, le cas échéant, des associés minoritaires et adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur ces modalités : Modalités d'exercice des droits des associés ou actionnaires minoritaires : une copie du projet commun de traité de fusion et des autres documents visés à l'Article R.236-3 du Code de commerce français et à l'article 12:115, § 2 du Code des sociétés et associations belge, sera déposée aux sièges sociaux de chacune des parties à la fusion et tenue à la disposition des personnes mentionnées dans ces dispositions. Modalités d'exercice des droits des créanciers : le projet commun de traité de fusion sera publié dans les Annexes du Moniteur belge par extrait conformément aux articles 12:112, 2:8 et 2:14 du Code des sociétés et associations belge. Un avis relatif à la fusion sera publié dans un journal français habilité à recevoir des annonces légales, et au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC). Conformément aux Articles L.236-25 et L.236-14 du Code de commerce français, les créanciers non obligataires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet commun de traité de fusion, pourront former opposition au projet de fusion dans un délai de trente jours à compter de l'insertion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) de l'avis relatif au projet de fusion prévu par les Articles R.236-13 et R.236-2 du Code de commerce français ..

